

Projet d'accueil

Accueil extrascolaire communal

À partir de la rentrée scolaire

2025-2026



Accueil extrascolaire : informations pratiques

Qui ?	Où ?	Quand et pour qui ?	Le prix ?	Encadrement ?
L'organisateur est la Ville d'Aubange via son service jeunesse : jeunesse@aubange.be 063/37.20.42 22 rue Haute – 6791 Athus L'accueil extrascolaire communal dépend essentiellement de l'échevinat de la Jeunesse et indirectement de l'échevinat de l'enseignement. La Ville d'Aubange est agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.	La ville d'Aubange organise l'accueil extrascolaire avant et après l'école dans les écoles communales de : - <u>Aubange Gare</u> <i>À l'école, rue du Stade, pour les maternelles et à la salle polyvalente, 21 rue Schmit, pour les primaires</i> - <u>Aubange bikini</u> <i>À l'école, 4 rue de la cité</i> - <u>Aix-sur-Cloie</u> <i>À l'école, 27 rue Reifenberg, et à la maison de quartier, 11 rue Reifenberg</i> - <u>Rachecourt</u> <i>À la cantine de l'école, 149 rue de l'Atre</i>	L'accueil se déroule : - de <u>7h00 à 8h15</u> le matin - de <u>15h20 à 18h30</u> l'après-midi - de <u>12h à 18h30 le mercredi après-midi.</u> Chaque structure est à destination des élèves fréquentant l'implantation scolaire proprement dite. Il est à noter que les élèves des écoles en partenariat avec la Ville bénéficient également de l'accueil extra-scolaire communal.	Avant et après école, le tarif est de 1€ par enfant et par demi-heure. Toute demi-heure commencée est facturée. Un maximum de 5€ par tranche d'accueil est demandé sauf au-delà de 18h30. Le mercredi après-midi le tarif est de : 12h-14h : 2.50€ 14h-16h : 2.50€ 16h-18h : 1€ Tout retard au-delà de 18h30 sera sanctionné à hauteur de <u>10€ par quart d'heure et par enfant.</u> Pour les ménages à faibles revenus, c'est-à-dire inférieurs au revenu minimum mensuel moyen garanti, tel que fixé au sein du Conseil National du Travail, il est possible de prendre contact avec le service jeunesse (voir la colonne « qui ? ») afin de bénéficier de réductions. A titre indicatif, celui-ci s'élevait en 2024 à 2070,48€.	Nous veillons à assurer la présence de 1 accueillant pour 18 enfants de 2,5 à 12 ans lors des périodes d'accueil. Pour les mercredis après-midi, nous veillons là à avoir : - 1 accueillant pour 8 enfants de 2,5 à 6 ans. - 1 accueillant pour 12 enfants de 6 à 12 ans. L'Administration communale est soumise par l'ONE à former son personnel accueillant de façon régulière, chef de projet compris. Les accueillants doivent être formés aux compétences de base liées à l'accueil extrascolaire. Le personnel est aussi formé régulièrement à raison de cinquante heures sur trois ans.

Accueil extrascolaire : informations pratiques

Modalités d'inscription	Fréquentation	Accessibilité et Réduction fiscale	Santé et sécurité	Assurances
L'inscription à l'accueil extrascolaire est faite de manière tacite dès l'inscription dans une des écoles concernées. Les informations administratives sont donc communiquées automatiquement dans le respect des réglementations RGPD. Les parents doivent ensuite compléter un document reprenant : - Les informations de santé - Les autorisations parentales diverses (notamment pour les personnes habilitées à reprendre l'enfant) Tout changement concernant les différentes informations est à signaler au plus vite. Et il sera demandé de les confirmer quoi qu'il en soit à chaque rentrée scolaire.	La fréquentation peut être envisagée de manière régulière ou ponctuelle. En aucun cas il ne nécessite une inscription à l'avance. Seule la connaissance des informations nécessaires (et reprises dans la colonne « modalités d'inscription ») est requise pour fréquenter l'accueil. En cas de retard pour récupérer un enfant, l'accueillant présent essaiera de prendre contact avec les personnes reprises dans les informations administratives. Sans réponse ou suivant une réponse informant d'un retard trop conséquent, les dispositions légales autorisent l'accueillant à contacter la police afin de venir récupérer l'enfant « oublié ».	L'accès à l'accueil extrascolaire ne peut, en aucun cas, être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, la langue maternelle, le sexe, ... Les personnes en difficultés financières peuvent faire appel au CPAS, sans pour autant en être bénéficiaire, et voir si le fond de précarité infantile peut intervenir pour eux. Par ailleurs, conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans. Pour ce faire, l'administration communale remet aux parents l'attestation fiscale suivant le modèle transmis par l'ONE.	Le personnel s'engage à veiller au besoin de sécurité de base de l'enfant, du point de vue prévention des accidents domestiques, prévention incendie, sorties extérieures et sécurité de la route. Les accueillants n'ont aucune compétence médicale. ils ne peuvent donc pas administrer de médicament, sauf ponctuellement sur base d'un certificat médical précisément établi et accompagné d'une demande écrite des parents.	Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés à l'accueillant (e). En cas de trajet à effectuer entre l'école et le lieu d'accueil, cela se fait sous la responsabilité : - des accueillants extrascolaires pour les enfants des écoles communales ; - de leurs écoles pour les enfants des écoles non communales. A l'accueil, les membres du personnel sont couverts par une assurance responsabilité civile et les enfants par une assurance scolaire de cette manière les enfants sont couverts pour les accidents physiques et bris de lunette. Chaque parent doit souscrire une assurance familiale pour son enfant. Les objets dégradés, volés, perdus... appartenant aux enfants ne seront pas pris en charge financièrement.

R.O.I de l'accueil extrascolaire

Article 1

Toute personne qui utilise les services de l'accueil accepte le présent règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter par son enfant.

Article 2

Chaque usager (adultes et enfants) s'engage à respecter toutes les personnes sur les lieux d'accueil, à se montrer poli et courtois, coopératif et ordonné. L'agressivité, la violence et les débordements ne peuvent être tolérés, qu'ils soient verbaux ou non verbaux.

Article 3

Les parents veillent à ne pas rester à l'accueil plus que le temps nécessaire pour reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions. Les discussions entre eux et les visites de complaisance se réalisent à l'extérieur.

Article 4

Les parents veillent à prévoir une collation pour les enfants qui fréquentent l'accueil après les heures de cours.

Un repas de midi et une collation pour ceux qui fréquentent l'accueil du mercredi après-midi est également à prévoir.

Ils veillent également à prévoir des vêtements de rechange pour les « petits accidents » ainsi que des langes, lingettes, mouchoirs... le tout à fournir à l'accueillant(e).

Article 5

Les enfants ne sont autorisés à quitter l'accueil qu'avec les personnes renseignées sur la fiche d'inscription au service de l'accueil temps libre, sauf autorisation écrite, précise et préalable des parents. Cette autorisation sera conservée par les accueillante(s).

En l'absence de cette autorisation, l'enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil avec une autre personne que celle(s) renseignée(s) sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant n'est autorisé à attendre ses parents à l'extérieur de l'école, même avec un grand frère ou une grande sœur, sauf si les parents ont fourni aux accueillant(e)s une décharge écrite, datée et signée. Celle-ci sera conservée par l'accueillant(e).

Pour une question de sécurité, les enfants sont obligatoirement repris par les parents dans le local d'accueil et non pendant un trajet entre l'école et l'accueil.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul même suite aux coups de klaxon de la voiture de leurs parents, d'appels dans le couloir ou de signes à la barrière...

Il est interdit de reprendre un enfant sans le signaler à l'accueillant(e).

En cas de circonstances imprévisibles, les parents sont priés de prévenir les accueillant(e)s de l'accueil fréquenté par leur(s) enfant(s) via le téléphone de chaque implantation.

- Aubange Gare :

- Bikini :

- Aix-sur-Cloie :

- Rachecourt :

Article 6

Pendant les périodes d'accueil, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des accueillant(e)s. Par contre, dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe. De même, dès qu'il(s) quitte(nt) le bâtiment de l'accueil, ils ne sont plus (il n'est) sous la responsabilité des accueillant(e)s.

Article 7

Le matériel doit être respecté, manipulé avec soin.

Un respect mutuel par rapport au matériel entreposé et aux travaux d'enfants exposés est établi entre les enseignants, le personnel d'entretien, les accueillant(e)s ou toute autre personne qui fréquente les lieux.

Article 8

Avant de quitter les lieux, chaque enfant veille à ranger son matériel et à récupérer ses effets personnels (mallettes, sac de gym, bonnet, écharpes...)

Article 9

Il est déconseillé aux enfants d'amener des objets de valeur.

En aucun cas, l'accueil ne pourra être tenu responsable d'un vol, d'une perte ou d'une dégradation d'objets personnels (sauf bris de lunette ou dégâts physiques).

Article 10

Lors du temps d'accueil (matin avant l'école, soir après l'école et mercredi après-midi) : le personnel accueillant est compétent pour juger du non-respect du présent règlement.

Il peut mettre en place des sanctions le cas échéant.

Les sanctions sont graduelles et le contexte est aussi pris en compte : reconnaître son erreur, discussion, s'excuser, réparer son erreur, rappel à l'ordre, avertissement,...

Le personnel accueillant fera remonter les informations des incidents arrivés lors de l'accueil. Le responsable jugera s'il est bon de prendre d'autres mesures en fonction de la gravité et/ou répétition des faits.

Selon son jugement et celui de la direction d'école, les informations pourront être transmises au collège communal lequel pourrait décider de :

- Suspendre temporairement la fréquentation de l'accueil extrascolaire pour l'enfant concerné, avec une durée à définir ;
- Exclure définitivement l'enfant de l'accueil extrascolaire.

Projet éducatif

Dans un esprit de bien-être de l'enfant, d'accompagnement et d'encadrement optimal, nous travaillons avec une vision globale de l'accueil, voici un descriptif des actions menées sur le terrain pour répondre aux besoins de l'enfant.

L'aménagement de l'espace et le matériel:

Un environnement de jeu aménagé de manière pédagogique exerce une influence positive sur les processus éducatifs des enfants.

Dans la mesure du possible nous aménageons des espaces intérieurs et extérieurs qui sont adaptés à l'âge des enfants et qui tiennent compte de leurs besoins et intérêts.

Les salles sont aménagées de manière à dégager une atmosphère agréable et à procurer un sentiment de sécurité. En même temps, les salles favorisent la rencontre, le mouvement, le repos, ainsi que le jeu et la créativité. Les enfants ont besoin d'espace tant pour des activités de groupe que pour des activités individuelles et des possibilités de retrait.

L'aménagement prévoit également différentes « zones » comme des espaces de mouvement, zone d'imitation, de créativité, coin lecture, coin repos,... Cette structuration claire permet aux enfants de s'orienter et de se sentir en sécurité.

Au-delà de l'aménagement, l'Administration Communale met à la disposition des accueils extrascolaires communaux le matériel permettant d'offrir aux enfants un programme d'activités varié et adapté à leur âge. Il s'agit notamment du matériel nécessaire aux bricolages, aux arts plastiques, aux activités d'expression et aux activités sportives.

Le matériel de jeu et d'apprentissage influence également les processus éducatifs des enfants.

Le matériel de jeu se veut d'être librement accessible afin de soutenir l'autodétermination et l'esprit d'initiative des enfants...

En outre, des endroits dédiés pour chaque matériel de jeu et d'apprentissage permettent aux enfants de les trouver et de les ranger de manière autonome.

Les partenariats et projets :

Dans le but de toujours rendre l'accueil plus agréable, nous faisons appel, dans la mesure du possible, à différents partenaires.

Les enfants peuvent profiter gratuitement des jeux variés mis à disposition par la ludothèque.

La bibliothèque met également gratuitement à disposition des lots de livres spécifiques à destination des accueils extrascolaires (bandes dessinées, livres jeunesse et livres d'activités) ainsi que des livres sous forme de dons lors de déstockages.

Le Centre Culturel propose un catalogue spécialement destiné à l'accueil extrascolaire.

L'accueil extrascolaire communal est également le partenaire de projets ponctuels de citoyenneté comme l'opération « grand nettoyage de printemps » ou d'autres actions menées sur le territoire communal.

La posture de l'accueillant(e) en milieu extrascolaire :

A. Communication :

L'accueillant se figure être une personne relais entre l'école et la famille :

L'accueillant peut être porteur de message entre l'école et la famille, lorsque celle-ci n'a pas la possibilité de rencontrer régulièrement l'instituteur référent de son enfant (informations relatifs aux changes, aux couches, aux soins, aux collations, troubles du sommeil, troubles du comportement, au vécu de l'enfant, ...), que ce soit avant ou après l'école.

L'accueillant est une figure éducative importante pour l'enfant :

Au même titre qu'un instituteur ou un éducateur, l'accueillant est une figure d'autorité pour l'enfant. Il se doit d'adopter une posture professionnelle éthique et bienveillante. Il mérite aussi autant de déférence que n'importe quel autre référent de l'enfant.

Le milieu de l'accueil extrascolaire est parfois sujet à des mouvances (changement de personnel en raison d'absences ponctuelles dues à des formations ou des congés maladie, ou en raison d'un besoin de renfort). C'est pour cela que l'équipe veille, au quotidien, à s'échanger les informations afin que la personne qui prend le relais dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre en charge son groupe d'enfant

B. Confiance :

L'accueillant établit une relation de CONFIANCE avec l'enfant :

Lors de la rentrée scolaire, un feuillet est remis pour présenter l'équipe avant, après-école, mercredi après-midi, et temps de midi inclus afin que la famille puisse savoir qui s'occupe de son enfant en-dehors des temps scolaires.

À la fin de journée de l'enfant, lors de l'arrivée des parents, l'équipe se tient à disposition de la famille afin de prendre le temps pour échanger sur le vécu de l'enfant durant sa journée.

Le milieu d'accueil veille au respect de la vie privée des enfants et des familles L'équipe ne divulgue pas les informations privées de la vie d'un enfant en-dehors du contexte professionnel.

C. Adaptation :

Le milieu d'accueil s'adapte au quotidien aux besoins des familles et aux besoins de l'enfant :

Que cela soit par les échanges constructifs quotidiens avec les familles ou via des réunions de travail en équipe, l'équipe s'adapte et tend à faire évoluer la qualité du milieu d'accueil pour répondre aux besoins des familles et de l'enfant.

D. Cohérence :

L'équipe, la responsable d'équipe et le P.O. veillent à ce que toutes les sphères qui concernent l'enfant travaillent en partenariat.

Les accueillants collaborent étroitement avec le corps enseignant, afin d'être cohérent dans leur comportement vis-à-vis de chaque enfant, en particulier concernant le temps de midi, qui est un temps scolaire.

Le rythme et les besoins de l'enfant au sein de l'accueil extrascolaire :

A. L'ouverture culturelle :

Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales, telles que le centre culturel et les bibliothèques et ludothèque communales.

B. La cohésion de groupe :

L'équipe organise des jeux de connaissance et des jeux de coopération pour renforcer la cohésion de groupe afin que les enfants puissent se sentir inclus dans un groupe et être actifs dans la dynamique de groupe.

C. La vie saine :

Dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, le milieu d'accueil veille à assurer une vie saine aux enfants :

- Adopter une hygiène de vie saine : lavage des mains, lavage des fruits, éviter le gaspillage, trier les déchets, ...
- Responsabiliser les enfants en fonction de leurs compétences : débarrasser le goûter et la vaisselle, nettoyer les tables, ...
- Promouvoir les sorties extérieures : cour de récréation, aires de jeux, promenades les mercredis après-midi, ... ;
- Organisation d'activités « nature » pour sensibiliser les enfants à leur environnement.

D. L'autonomie :

L'équipe organise les espaces de rangement du matériel de façon à ce que l'enfant puisse être autonome pour choisir son activité, le ranger et donc pour en être responsable quel que soit son âge.

E. Adaptabilité :

Les groupes de vie de l'accueil extrascolaire sont répartis par tranche d'âge et le matériel et les jeux disponibles sont adaptés à chaque groupe de vie.

Des espaces de jeux libres sont aménagés afin que l'enfant trouve sa place et trouve ce dont il a envie et/ou besoin.

F. Les loisirs :

En plus du matériel de base pour mettre en place des activités manuelles, sportives ou ludiques, chaque équipe dispose de la possibilité d'emprunter du matériel thématique (carnaval, cirque, culinaire, jeux de coopération, ...) disponible au service jeunesse ou de livres et jeux de société auprès des bibliothèques et ludothèques de la Ville d'Aubange.

G. L'expression et l'écoute :

Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.

Chaque accueillante veille à se mettre à « **hauteur** » **d'enfant**, afin de pouvoir le rassurer, d'être à son écoute.

H. Les rituels :

- Arrivée à l'accueil :

L'équipe accompagne les enfants dans leur rituel de séparation : accompagner l'enfant à la fenêtre pour dire au revoir. L'enfant peut conserver son doudou, son livre fétiche durant tout le temps de l'accueil.

- Départ de l'accueil :

Lors de l'arrivée du parent, on laisse le loisir à l'enfant de terminer son activité, de prendre le temps de ranger, de prendre le temps de dire au revoir à son groupe, à son accueillant, de raconter sa journée à son parent...

